



CA Saint Germain Boucles de Seine (Siren : 200058519)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Le Pecq
Arrondissement	Saint-Germain-en-Laye
Département	Yvelines
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	01/01/2016
Date d'effet	01/01/2016

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Pierre FOND

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	13 quai Maurice Berteaux
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	78230 LE PECQ
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	341 615
-----------------------------	---------

Densité moyenne 2 973,15

Périmètre

Nombre total de communes membres : 19

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
78	Aigremont (217800077)	1 138
95	Bezons (219500634)	29 216
78	Carrières-sur-Seine (217801240)	15 476
78	Chambourcy (217801331)	5 801
78	Chatou (217801463)	31 653
78	Croissy-sur-Seine (217801901)	10 277
78	Houilles (217803113)	32 064
78	Le Mesnil-le-Roi (217803964)	6 425
78	Le Pecq (217804814)	16 272
78	Le Port-Marly (217805027)	5 551
78	L'Étang-la-Ville (217802248)	4 725
78	Le Vésinet (217806504)	16 643
78	Louveciennes (217803501)	7 304
78	Maisons-Laffitte (217803584)	23 967
78	Mareil-Marly (217803675)	3 642
78	Marly-le-Roi (217803725)	16 661
78	Montesson (217804186)	15 584
78	Saint-Germain-en-Laye (200086924)	45 979
78	Sartrouville (217805860)	53 237

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 36

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion
- Contrat local de sécurité des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Au titre des actions de développement économique, les modalités d'intervention de la Communauté sont : - La mise en place d'un observatoire économique ; - la mise en place d'une veille foncière et immobilière ; - la création et le suivi d'une plateforme d'échange des informations entre la Communauté et les communes ; - le soutien au développement de l'activité économique via la délivrance d'informations générales, la prospection et des aides à l'implantation des entreprises, le développement de la mise en réseau des acteurs (entreprises, syndicats, communes, services, transport, associations d'aide aux entreprises) afin de créer un environnement fonctionnel et attractif pour les entreprises et leurs salariés ; - l'animation économique : développement de la mise en réseau des acteurs (entreprises, syndicats, communes, services, transport, associations d'aide aux entreprises) afin de créer un environnement fonctionnel et attractif pour les entreprises et leurs salariés ; - la contractualisation avec les partenaires institutionnels (la Région, la Caisse des Dépôts, la Chambre de Commerce et d'Industrie), afin de renforcer la visibilité du territoire et son poids à échelle métropolitaine et internationale ; - la promotion de l'image du territoire et la consolidation de son attractivité, grâce à l'organisation et à la participation à des événements (salons et autres manifestations). L'emploi est exclu des modalités d'intervention de la Communauté (délib 9/11/2017). Par délibération du 9 novembre 2017, le Conseil communautaire a pris acte du transfert des zones d'activité économique : zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ou agricole et a précisé les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des zones : d'intervention de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des zones : . Animation économique dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » ; . Action foncière sur l'ensemble des ZAE, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption qui pourra lui être délégué, après accord de la Communauté et de la Commune, matérialisé par délibération concordante du Conseil communautaire et du Conseil municipal et par un protocole de portage foncier ; . Aménagement de ZAE en maîtrise d'ouvrage exercée en régie ou concédée à un tiers, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté et la Commune : achat de foncier, aménagement, promotion, commercialisation ; . Réhabilitation lourde de ZAE, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté d'agglomération et la Commune ; . Jalonnement et autres services aux entreprises. Le transfert des ZAE n'emporte pas la qualification de voirie communautaire pour la voirie située dans le périmètre de la zone. Toute voirie dont la création ou la réhabilitation est terminée est rétrocédée à la Commune.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

modification, révision du schéma directeur de la Boucle e Montesson, élaboration, modification et révision d'un SCOT.

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- la création et réalisation des zones d'aménagement concerté ayant une vocation économique sur une surface minimale représentant environ 70% de la surface nette consommée en emprise au sol ou en surface de plancher.

- Constitution de réserves foncières

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : En complément des ZAC, outil d'aménagement qui s'articule de plus en plus avec d'autres modes opératoires et procédures (PUP, Appel à Manifestation d'Intérêt, Permis d'Aménager?), la Communauté d'agglomération se propose de se fixer comme modalités d'intervention : - la constitution, l'acquisition et la cession de réserves foncières pour mener à bien des opérations dites à finalité intercommunale, et à toutes les formes et procédures d'aménagement à finalité intercommunale, - l'identification et l'aménagement de sites remarquables reconnus d'intérêt communautaire, car pouvant être de hauts lieux touristiques ou à fort potentiel économique ; après approbation de ces sites en conseil communautaire, ces sites feraient l'objet d'appel d'offre ou d'appel à manifestation d'intérêt. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; Au titre des actions d'organisation de la mobilité qui régit la gestion de la mobilité en partenariat avec Ile-de-France Mobilités et les transporteurs, les modalités d'intervention de la Communauté sont : -

l'aménagement des quinze pôles d'échange multimodaux et des abords des stations de tramway, en collaboration avec les communes. À cette fin, sont distinguées trois catégories de pôles d'échange, selon le classement d'Ile-de-France Mobilités dans le PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France) ; sont pris en considération le nombre de voyageurs par jour et les modes de transports en commun disponibles. Les périmètres et les modalités d'intervention au sein de chaque pôle d'échange seront inscrits dans des Projets de Pôle ou toute autre contractualisation avec Ile-de-France Mobilités, approuvés en conseil communautaire et élaborés en lien avec les communes concernées, laissant ainsi à ces dernières toutes possibilités d'initiative. Les actions mises en place seront adaptées à chaque pôle et s'inscriront dans un Plan Pluriannuel d'Investissement ou une autorisation de programme/crédits de paiement votés en conseil communautaire. - un observatoire des mobilités ; - des études sur la mobilité ; - la promotion de la multi modalité et des modalités innovantes sur le territoire intercommunal, afin d'adapter les infrastructures aux nouvelles modalités de transport, au regard des évolutions sur les autres territoires ; - le déploiement des consignes Véligo et les bornes de recharge électriques (étude, conception, financement, réalisation et entretien) dans le cadre des Projets de Pôle, sous réserve : o d'études d'opportunité par la CASGSB, o du financement par Ile-de-France Mobilités, o de la réalisation d'aménagements cyclables continus par les communes, conformément aux préconisations d'Ile-de-France Mobilités ; - la mise en accessibilité des quais bus, des aménagements pour les transports urbains : o études, conception et financement, sur une base forfaitaire et sous réserve de financement de la part d'Ile-de-France Mobilités. Ce financement forfaitaire doit permettre une égalité de traitement à l'égard de toutes les communes. L'intervention de la Communauté d'agglomération portera sur les arrêts des lignes de bus, définies prioritaires dans le Schéma Directeur d'Accessibilité ? Agendas d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad?AP) d'Ile-de-France Mobilités en vigueur en Île-de-France ; o Ou étude, conception et réalisation des quais bus des lignes prioritaires. Ces actions s'inscriront dans un Plan Pluriannuel d'Investissement ou une autorisation de programme/crédits de paiement votés en conseil communautaire. Le taux et le plafond de la participation forfaitaire seront fixés ultérieurement par délibération spécifique après étude par les commissions concernées.

- Transport scolaire

Sous réserve d'une étude complémentaire confirmant l'opportunité et d'une délibération spécifique, la Communauté d'agglomération prendra la gestion des transports spécifiques des lycéens (circuits scolaires spéciaux financés par Ile de France Mobilités).

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

élaboration d'un Livre Blanc sur le devenir de la Plaine de Montesson.

- Plans de déplacement urbains

ELABORATION ET MISE EN OEUVRE D'UN PDU

- Etudes et programmation

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- Parcs de stationnement

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : En complément des ZAC, outil d'aménagement qui s'articule de plus en plus avec d'autres modes opératoires et procédures (PUP, Appel à Manifestation d'Intérêt, Permis d'Aménager?), la Communauté d'agglomération se propose de se fixer comme modalités d'intervention : - l'identification et l'aménagement de sites remarquables reconnus d'intérêt communautaire, car pouvant être de hauts lieux touristiques ou à fort potentiel économique ; après approbation de ces sites en conseil communautaire, ces sites feraient l'objet d'appel d'offre ou d'appel à manifestation d'intérêt.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

encaissement et gestion des participations des communes versées au titre de l'article L 302.7 du code de la construction. attribution de logements sociaux dans les conditions prévues à l'article L 441.1 du Code de la construction.

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Infrastructures
- Pistes cyclables
Autres
- NTIC (Internet, câble...)
<i>Études et travaux nécessaires à la desserte en haut débit du territoire</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Adhésion à des groupements

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature jur.	Population
78	Yvelines Numérique (200062248)	SM ouvert	989 194
78	SI pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) (257800375)	SM fermé	973 850
78	SI pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (257800656)	SM fermé	308 594
78	SI pour la destruction des résidus urbains (200062461)	SM fermé	219 928
78	SI pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (200072924)	SM fermé	757 262
95	SM pour la valorisation des déchets ménagers dénommé Azur (259500023)	SM fermé	170 148

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)